

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Boulevard Louis Daquin – Boulevard Louis Daquin, aux intersections avec la rue Grammont, la rue Pierre Renaudel, la rue du Bord de l'Eau, la rue du Petit Pont et l'avenue René Faugeras.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Prestations d'investigations complémentaires.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022, portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Considérant que la société GEOSAT réalise des prestations d'investigations complémentaires pour le compte de la Ville, boulevard Louis Daquin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, boulevard Louis Daquin et aux intersections du boulevard Louis Daquin avec la rue Grammont, la rue Pierre Renaudel, la rue du Bord de l'Eau, la rue du Petit Pont et l'avenue René Faugeras, pendant la durée des interventions,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 15 avril 2024 au 26 avril 2024**, boulevard Louis Daquin, et aux intersections du boulevard Louis Daquin avec la rue Grammont, la rue Pierre Renaudel, la rue du Bord de l'Eau, la rue du Petit Pont et l'avenue René Faugeras, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des zones d'interventions, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 15 avril 2024 au 26 avril 2024**, boulevard Louis Daquin, et aux intersections du boulevard Louis Daquin avec la rue Grammont, la rue Pierre Renaudel, la rue du Bord de l'Eau, la rue du Petit Pont et l'avenue René Faugeras, la circulation des véhicules s'effectuera sur une emprise réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des zones d'interventions. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 4.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A la société GEOSAT – 41-45, boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 27 février 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU